

Chardonnens Jean-Daniel, Demierre Philippe			
Régulation des cormorans, quel résultat ?			
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	25.06.21	DIAF

Dépôt

A la suite de la motion déposée par le député Jean-Daniel Chardonnens et acceptée par le Grand Conseil en décembre 2019, nous souhaitons avoir des informations concernant les mesures qui ont été prises pour réguler la population de cormorans, notamment sur le lac de Neuchâtel.

La motion demandait une concertation avec les cantons concernés et les autorités fédérales afin de trouver une solution globale et adéquate à cette problématique qui péjore gravement les revenus de nos pêcheurs.

La réponse du Conseil d'Etat faisait alors mention d'une population exponentielle de 1200 couples nicheurs. Les pistes pour diminuer ce cheptel étaient principalement ciblées sur les tirs des gardes-faune et sur un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs de protection à proximité de leurs filets.

Les trois cantons concordataires, par l'intermédiaire de la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel, devaient également sensibiliser la Confédération sur la situation des pêcheurs professionnels de la région et devaient traiter de la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et ainsi aborder les mesures de prévention et de compensation. Fort heureusement, le canton a déjà pris des mesures dans ce sens en application à un mandat déposé par tous les députés broyards.

Aussi, le motionnaire demandait de tout mettre en œuvre pour reconstituer la faune piscicole, cependant, malgré les assurances du Conseil d'Etat, nous savons tous que la pisciculture d'Estavayer-le-Lac est toujours hors service et fait l'objet d'une CEP.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est l'évolution du cheptel de cormorans qui peuplent les bords du lac de Neuchâtel ?
- 2. Quelle est l'efficacité des tirs des gardes-faune ?
- 3. Les pêcheurs ont-ils utilisé leur droit pour un permis de chasse spécial et ont-ils adhéré à cette idée ?
- 4. Quelle est la position de la Confédération par rapport à une indemnisation de la perte de rendement de la pêche ?
- 5. Quand est-ce que la production de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac pourra-t-elle reprendre ?